



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES 2011

Pays : République tchèque

Correspondant national

Nom Prénom : **BORZOVA Ivana**
Profession : **Department of Supervision**
Organisation : **Ministry of Justice**
E-mail : **iborzova@msp.justice.cz**
N° Téléphone : **+420 221 997 416**

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

10 517 247

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	66 450 119 712
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	17 924 740 622

3) PIB par habitant (en €)

14 324

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

11 395

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

1 EUR = 25,060 CZK

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

Czech Statistical Office
Czech National Bank

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	346 497 809
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	200 850 638
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements,	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	7 412 689

investissements, maintenance)

3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	12 058 220
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	4 608 165
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)		NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	101 057
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	121 467 040

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Other: e. g. purchase of fuels, office supplies, mobile phones, first-aid kits, gowns etc.

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

There is a possibility for participant in the proceedings to ask for waiver of court fees ordered by the court, such release should be justified by the participant's personal situation and may not serve as arbitrary or apparently unsuccessful application or protection of law.

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

37 452 793

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

NA 557 183 160

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui
Système pénitentiaire	

	Non
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	Oui
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Non

Commentaire :

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	28361213	21474461	6886752

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant

83 446 289

Commentaire :

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Non	Oui	Oui
Autre ministère	Oui	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Ministry of Finance is the ministry responsible for the preparation of the state budget and it is the Ministry of Finance that submits the proposal of the budget to the Government. After the budget is passed by the Government it is submitted to the House of Representatives (lower chamber) that is appropriate to pass the Bill on State Budget.

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**
- **si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires**

Q6#2#3 : There has been a lot of investments to computerization in 2009 and 2010, e. g. implementation of electronic data boxes (i. a. for all courts), new interactive forms for registration to the business register, developing of the electronic payment order, etc.

Q6#2#4 : Cuts in the justice expenses have been done due to economic crisis.

Q6#2#5 : The difference between 2008 and 2010 is caused by escalation of prices of energy, VAT, etc.

The repairing works are more expensive due to smaller volume of investments.

Table 2.5bis – The increase can be explain by the escalation of prices of VAT, energies, water, gas, etc. Variation of the exchange rate between national currency and EURO should be also taken into account.

(cf CN 08/07)

Q9 : The income of fees is connected with the number of incoming cases: in 2008 there were 360 945 incoming civil cases, while in 2010 there were 459 508 incoming civil cases.

Q12: Under Table 2.15 please add following comment: „Only the public budget for legal aid is indicated. The Czech Bar Association also contributes to legal aid on its own costs.”

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Ministry of Justice

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

There is a possibility for participant in the proceedings to ask for waiver of court fees ordered by the court, such release should be justified by the participant's personal situation and may not serve as arbitrary or apparently unsuccessful application or protection of law.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Granting legal aid could be granted in every stage of the proceedings – it could be granted even only for enforcement of judicial decision.

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

If legal aid is granted, it covers all costs, including lawyer's fees, fees of judicial experts, etc.

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour

des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Non

Commentaire :

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

- Oui
 Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies. Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NAP	NAP
en matière autre que pénale ?	NAP	NAP

Commentaire :

Each case is considered individually.

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

It is possible to refuse legal aid in case when it is arbitrary or apparently unsuccessful application or protection of law.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

Several private insurance companies offer individuals to insure against financing court proceedings and legal expences in certain areas (e.g. employment claims, real estate, bodily harm, etc.).

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

In the Czech Republic the legal aid is provided by the court or by the Czech Bar Association. Both can grant and refuse legal aid.

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

Ministry of Justice

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes**2. 2. 1. Droit des usagers et victimes****28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.mvcr.cz
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: Oui www.nsoud.cz
- à d'autres documents (par exemple le

téléchargement de formulaires,
l'enregistrement en ligne) ?

Oui

www.justice.cz

Commentaire :

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Special section at the webpage of the Ministry of Justice - www.justice.cz.

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Non	Non	Non
Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Non
Victimes de violence domestique	Non	Non	Non
Minorités ethniques	Non	Non	Non
Personnes handicapées	Non	Non	Non
Délinquants mineurs	Oui	Oui	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Non	Non	Non

Commentaire :

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions

Cases where damage to health has been the cause of action.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
- des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
- un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

- Oui
- Non
- NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
- non exécution des décisions de justice?
- arrestation injustifiée ?
- condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

The right to compensation for damage caused as a result of the decision to remand a person in custody is possessed by the person remanded in custody if criminal prosecution against the person has been discontinued, or the person has been acquitted, or the case has been committed to a different body.

The right to compensation for damage caused as a result of the judgment of conviction shall be possessed by the person having fully or partly served the sentence if the judgment has been later declared illegal and quashed.

Generally speaking, the right to compensation of damage is not possessed by a person who was fully responsible for his or her custody or conviction.

If the injured person dies as a result of wrongful arrest or wrongful conviction his or her surviving relatives are entitled to compensation of their subsistence costs. Compensation for the loss of profit shall be provided to the injured party in the amount substantiated by the injured party, if this is not possible, then in the amount of CZK 170 for every day spent in custody, prison, protective psychiatric or medical treatment.

Act No. 82/1998 Sb., regulating liability for damage caused in the course of execution of public authority by an improper decision or due to maladministration, was amended by Act No. 160/2006 Sb., which came into effect on 27th April 2006.

The amendment provides that, unless a time-limit has been set by the law, a breach of the duty to act or to issue a decision within a reasonable time shall also be considered maladministration. The purpose of this amendment is also to facilitate the provision of compensation for non-proprietary harm at a national level, i.e. without the necessity to appeal to the European Court of Human Rights.

When setting the amount of reasonable compensation the seriousness of the harm sustained as well as its circumstances shall be taken into consideration. Where the alleged non-proprietary harm subsists in the breach of a right to have one's matter disposed of within a reasonable time the following issues will be considered: the total length of proceedings, complexity of the matter, acts of the injured party contributing to the delays in proceedings, whether or not the injured used all means available to remove or prevent the delays in proceedings, acts of public authorities during proceedings, and the significance of the subject-matter of proceedings for the injured.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles

Enquêtes au niveau national	Non	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Non

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
 Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Oui	Oui	Non
Instance supérieure	Oui	Oui	Non
Ministère de la Justice	Oui	Oui	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Non	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Oui	Non

Commentaire :

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	86
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	NAP
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	98

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	NAP
Tribunaux commerciaux	
Tribunaux du travail	
Tribunaux des affaires familiales	
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	
Tribunaux administratifs	
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	
Tribunaux militaires	
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	

Commentaire :

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	NAP
le licenciement	NAP
le vol avec violence	NAP

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

There is no special definition for small claims, but applications will be inadmissible for appeal if the amount in dispute is lower than 10000 CZK (cca 399 EUR).

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Ministry of Justice

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	3063	1186	1877
1. Nombre de juges professionnels de première instance	1863	655	1208

2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	969	391	578
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	231	140	91

Commentaire :

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	90	57	33
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	78	47	31
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	8	7	1
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	4	3	1

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute

NAP

Si possible, donnée en équivalent temps plein

NAP

Commentaire :

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute

Oui

6 180

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Oui

Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

NAP

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	9498
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2105
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	4564
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1952
4. Personnels techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	833
5. Autres personnels non juges	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	44

Commentaire :

other: judicial trainees or people in charge of serving court documents (on the parties)

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

Senior Judicial Officer (Law No. 189/1994 Coll., as amended).

The Senior Judicial Officer is appropriate for simple matters where no court hearing and decision is needed, both in civil and criminal proceedings.
The SJO can be also responsible for the record.

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :
yes, e.g. cleaning.

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q50: Lay judges are engaged in District Courts and Regional Courts. They are elected by Local Councils of their respective community or region. The panel consists of one professional judge and two lay judges. Such a panel decides at District Court in criminal proceedings and in civil

proceedings in employment cases; at Regional Court as the court of first instance in criminal proceedings such a panel may decide criminal cases where the law provides that the minimum term of imprisonment exceeds five years. Individual lay judges usually sit 20 calendar days in one calendar year. (Figure 7.7 cf CN 08/07)

Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

Ministry of Justice and individual courts

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	1 240	590	650
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	857	379	478
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	245	126	119
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	138	85	53

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	94	49	45
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	84	43	41
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	7	4	3
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	3	2	1

Commentaire :

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

Oui

Non

Nombre (en équivalent temps plein)

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

Oui

Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre

Oui

1 527

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

Ministry of Justice and individual Public Prosecutor's Offices

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
---------------------	----------------

Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	-10% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	0 % of courts
Vidéoconférence	-50% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	100% of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	100% of courts
Registres électroniques	100% of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	100% of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	100% of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	100% of courts
Vidéoconférence	-50% of courts
Autres moyens de communication électronique	100% of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Non	Non	Non

Commentaire :

Videoconferencing is used only in european or international cross-border cases so far (up to 10 per year). Pilot project for use at the national level will start in 2012. Legislation allows use of the videoconferencing in criminal and civil cases, but there is still lack of the technical equipment and

connectivity problems (with network capacity).

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Follow-up of cases online is available on the website www.justice.cz.

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Ministry of Justice -Department of Supervision

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

Oui

Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

le nombre de nouvelles affaires ?

le nombre de décisions rendues ?

le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?

la durée des procédures (délais)?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation

globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
 Non

Veillez préciser :

Department of Supervision of the Ministry of Justice prepares semi-annual reports on court activities.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 affaires terminées
 affaires pendantes et stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
 exécution des décisions pénales
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
 coûts des procédures judiciaires
 autre

Si autre, veuillez préciser :

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 autre

Si autre, veuillez préciser :

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
 Ministère de la justice
 organe d'inspection
 Cour Suprême
 organe d'audit extérieur
 autre

Si autre, veuillez préciser :

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
 Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en

instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
- Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

Ministry of Justice prepares a plan of controls according to analysis of annual reports of the courts.

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser:

Statistics and Annual Activity Report delivered by the Supreme Public Prosecutor's Office.

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- Oui
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	3	0	1	0
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	0	0	0	0
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	0	0	0	0

Veuillez préciser les sources :

Ministry of Justice

Office of the Government Agent before the European Court of Human Rights

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile ?
 en matière pénale ?
 en matière administrative ?
 il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Specific procedures for urgent matters:

Civil cases – before or after the commencement of proceedings the judge can make an emergency ruling if it is necessary to set up the situation of the parties or if there is a reasonable concerns that the enforcement of the judgement could be endangered.

Criminal cases – the police investigator can detain the suspected person in the case of emergency even without notifying him or her of the accusation. Without prior public prosecutor's approval the detention can be made if the case must be performed immediately and the prior approval couldn't be achieved, especially when a person was caught in the very act of crime or getaway.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

In civil cases - payment order, in criminal cases - criminal order (for minor offences if the accused plead guilty and the public prosecutor agrees with the issuing).

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	395 271	1 588 953	1 508 639	475 585
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	181 074	459 508	474 591	165 991
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	32 130	107 017	107 969	31 178
3. Affaires relatives à l'exécution	13 636	293 637	293 623	13 650
4. Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	168 431	728 791	632 456	264 766

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

cases of the upbringing and maintenance of a minor

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

electronic payment orders and probate proceedings

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	20 119	97 675	98 387	19 407
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

The classification of cases between severe criminal cases and misdemeanour and/or minor criminal cases:

Severe criminal cases - crimes in which the law provides a minimum term of imprisonment of 5 years, are decided by regional courts in the first instance. Minor criminal cases are tried by district courts in the first instance, regional courts being appellate courts in such cases.

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

Business register cases, administrative cases and insolvency registry cases are decided by the regional courts, e. g. the second instance courts, as the first instance courts - so these cases are included in the table concerning second instance courts.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	36 702	257 518	251 516	42 704
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	16 696	76 101	76 899	15 898
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	4 281	157 224	157 636	3 869
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	9 155	7 815	9 061	7 909
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	6 570	16 378	7 920	15 028

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	1 827	30 154	30 084	1 897
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Business register cases, administrative law cases and insolvency registry cases are decided by the regional courts, i. e. second instance courts, as first instance courts.

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	6 661	9 104	9 688	6 077
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	5 628	6 013	6 515	5 126
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NA	NA	NA	NA
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	1 033	3 044	3 130	917
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	30	47	43	34

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31
--	-------------------------	----------------------	--------------------	--------------------------

	janvier 2010			décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	311	2 869	2 811	369
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	14 551	34 166	34 515	14 543
Licenciements	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	389	419	NA	391
Homicides volontaires	NA	NA	82	252	NA	250

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

If a marriage has existed for at least 1 year, spouses have not lived together for more than 6 months and the petition for divorce by one spouse is joined by the other, the court does not establish the grounds for the breakdown of marriage and issues the judgment of divorce if the parties submit:

- a written agreement with officially verified signatures of parties which regulates the settlement of property after divorce, the rights and duties of the parties with respect to their common housing and duty to financially maintain the other spouse, if relevant, and
- a final and conclusive decision of court approving the spouses' agreement with respect to their minor children after divorce.

If there is a minor child (minor children) the court decides, before issuing the judgment of divorce, on the rights and duties of parents with respect to the child or children, in particular, which of them will be entrusted with custody of a child or children and what their duties to (financially) support and maintain children are. Marriage may not be divorced until the decision on the position of children after divorce becomes final and conclusive. The decision on parental responsibility may be replaced by an agreement of parents which must be approved by court to be valid.

**104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ?
Veuillez décrire la méthode de calcul.**

From filing the action until the decision is legally effective - in days.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Public prosecutor's office is authorized to file a motion for opening civil proceedings or enter civil proceedings already opened in cases stipulated by law, for example:

- the public prosecutor's office may file a motion for commencing civil proceedings on invalidity of a contract to transfer the title to property if the provisions restricting the freedom of contracting parties were disrespected at the moment of making the contract,
- the public prosecutor's office may join civil proceedings already commenced in relation to:

- 1) determination whether parental consent to the child's adoption should be required,
- 2) the order for special institutional treatment of juveniles, or extension of such an institutional treatment,
- 3) suspension, limitation and deprivation or parental responsibility,
- 4) legal capacity,
- 5) declaration of the death of a person,
- 6) declaration of admissibility of taking or keeping of a person in a medical (health care) institution,
- 7) Commercial Register (registration of companies),
- 8) bankruptcy and composition cases including cases commenced as a result of bankruptcy proceedings.

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	423 891	221 577	NAP	82 994

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	221 577
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	181 256
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	30 321
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	NAP

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

- Oui
 Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Q91 : Continual decrease of pending cases is one of our (Ministry of Justice) main goal. Number of legislative changes (mainly in civil procedure law), more consequent controls of courts, especially of cases older than 3 years and other provisions were accepted with the aim of speeding the proceedings and decreasing number of pending cases.

Q97 : Other methodology was used, which is explained in the comments. In 2008 there are only civil litigious cases, without business register cases, administrative law cases and insolvency cases. These cases are decided by the regional courts, i. e. second instance courts, as first instance courts. In previous questionnaire they were involved in the table concerning first instance courts.

Q. 102) - the data given are concerning the proceedings according to the previous Criminal Code (Act No. 140/1961 Coll., which is still used for the crimes committed till 30th December 2009). From 1st January 2010, there is new Criminal Code (Act No. 40/2009 Coll.) and the average length of proceedings calculated according this Criminal Code is as follows: robbery cases - average length in 1st instance 122 days, average length in 2nd instance 277 days and average total length of the procedure is 127 days; intentional homicide - average length in 1st instance 0, average length in 2nd instance 113 days and average total length of the procedure 113 days.

Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Ministry of Justice

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Judges are appointed by President of the Republic.

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

Minister of Justice is competent for the promotion of judges.

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

The judge can be promoted to a regional or a high court if he has at least 8 years of standing and if his expertise and experience may guarantee the proper exercise of the function.

The judge can be promoted to the Supreme Court if he has at least 10 years of standing and if his expertise and experience may guarantee the proper exercise of the function.

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?
 Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
 Une instance composée seulement de non procureurs?
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Minister of Justice

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

Prosecutors are appointed and promoted by the Minister of Justice.

The application for promotion to a higher tier of Prosecuting Offices is lodged by the prosecutor to the Head of the Supreme Public Prosecutor's Office, who also attaches his/her opinion. In the process of promotion professional qualifications of the respective prosecutor (applicant) is taken in account.

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité

professionnelle du procureur ?

- Oui
 Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

The office ceases to exist at the end of the calendar year when the respective judge has reached 70 years of age.

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

The office of public prosecutor ceases to exist on 31 December of the calendar year when the prosecutor has reached 70 years of age.

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation**5. 2. 1. Formation****127) Formation des juges**

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Regular (e.g. every 3 months)

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur)	Optional

Général, administrateur)	
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Regular (e.g. every 3 months)

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Non
Une institution pour les procureurs	Non	Non	Non
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Oui

Commentaire :

budget of the Judicial Academy in 2010 - 2 272 000 EUR

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaires annuels bruts (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuels nets (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	24 324	

Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	54 384	
Procureur au début de sa carrière	19 632	
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	42 816	

Commentaire :

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Non	Non
Logement de fonction	Oui	Oui
Autre avantage financier	Oui	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

Judges/prosecutors are entitled to obtain housing only if they are temporarily transferred to another court/prosecuting office.

Other benefit for judges - expenses for representation and expenses for specialist law books the amount of 5,5% of the salary.

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Oui	Non
Fonction culturelle	Oui	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Oui	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

Judges can work as consultants only for the Ministry of Justice, Government and Parliament.

They can also produce literary and artistic work.

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Oui	Non
Fonction culturelle	Oui	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Oui	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

Prosecutors can work as consultants only for the Ministry of Justice, Government and Parliament.

They can also produce literary and artistic work.

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires**5. 4. 1. Procédures disciplinaires****140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?**

- Citoyens
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
 Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre ?
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

President of the respective court or of higher court, Minister of Justice and President of the Republic.

Ombudsman only against presidents and vice-presidents of the courts.

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Executive power = Minister of Justice

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	22	10
1. Faute déontologique	2	4
2. Insuffisance professionnelle	20	6
3. Délit pénal	0	0
4. Autre	0	0

Commentaire :

Q144#1#1 - How to explain the decrease of 42.11% of the number of disciplinary proceedings initiated against judges between 2008 and 2010?

No special reason - the disciplinary motion can file Minister of Justice and also presidents of the respective and superior courts.

Q144#2#1 - How to explain the increase of 66.67% of the number of disciplinary proceedings initiated against public prosecutors between 2008 and 2010?

No special reason - the disciplinary motion can file Minister of Justice and also heads of the respective and superior public prosecutor's office.

Ombudsman can initiate the disciplinary proceedings only against presidents and vice-presidents of the courts(Figure 11.32 cf CN 08/07)

there was a change concerning disciplinary proceedings which was explained in the questionnaire – the disciplinary court is no more composed only of judges - the disciplinary panels against judges are composed of 6 members, 3 judges (the judge from the Supreme Administrative Court is the presiding judge), 1 public prosecutor, 1 lawyer-member of the Bar, and 1 lawyer practising a different legal profession. (In the disciplinary proceeding against public prosecutors there are 2 judges (the judge from the Supreme Administration Court is the presiding judge), 2 public prosecutors, 1 lawyer-member of the Bar, and 1 lawyer practising a different legal profession.) (Figure 11.36 cf CN 08/07)

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total (total 1 à 9)	20	9
1. Réprimande	4	0
2. Suspension	0	0

3. Révocation	NAP	NAP
4. Amende	NAP	NAP
5. Diminution de salaire temporaire	7	3
6. Rétrogradation de poste	0	0
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NAP	NAP
8. Démission	0	0
9. Autre	9	6

Commentaire :

other:

judges:

1x discharge from disciplinary punishment,
 4x discontinuance of proceedings,
 4x acquittal of disciplinary charges.
 2 cases are not finished.

public prosecutors:

4x acquittal of disciplinary charges
 2x discontinuance of proceedings.
 1 case is not finished.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
 - les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Since October 1, 2008, there has been only one disciplinary court, namely the Supreme Administrative Court. There are panels composed of 6 members. In disciplinary proceedings against judges there are 3 judges (the judge from the Supreme Administrative Court is the presiding judge), 1 public prosecutor, 1 lawyer-member of the Bar, and 1 lawyer practising a different legal profession.

In the disciplinary proceeding against public prosecutors there are 2 judges (the judge from the Supreme Administration Court is the presiding judge), 2 public prosecutors, 1 lawyer-member of the Bar, and 1 lawyer practising a different legal profession.

Veillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

Ministry of Justice

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

10 158

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NAP

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

A lawyer is entitled to provide legal services – legal services are to be understood as representation in proceedings before courts and other state authorities, defense in criminal cases, provision of legal advice, preparation of documents, preparation of legal analyze and other forms of legal aid (§ 1(2) of the Act on Legal Profession, No. 85/1996 Coll., as amended).

A lawyer is further entitled to substitute officially certified signature required under special legal regulations by his declaration having the same effects, if a lawyer prepared the document himself and an acting person signed it in his own hand in a lawyer's presence (§25a of the Act on Legal Profession No. 85/1996 Coll., as amended).

Proceedings before the Supreme Court:

According to § 241 of the Civil Procedure Code (Act No. 99/1963 Coll., as amended), within proceedings on appellate review of a decision (an extraordinary remedial measure) and appellant has to be represented by a lawyer or a notary, except for the case when an appellant is a physical person with education in law, or where an appellant is a legal entity, the state, a municipality, or a higher self-administrative unit on behalf of which a person with education in law is acting.

According to § 265d of the Criminal Code (Act No. 141/1961 Coll., as amended), a defendant may submit the appellate review only through a defense counsel. According to § 35(1), only a lawyer may be a defense counsel in criminal proceedings.

Proceedings before the Supreme Administrative Court:

According to § 35(2) of the Judicial Administrative Procedure Code (Act No. 150/1961 Coll., as amended), a party in the proceedings according the Judicial Administrative Procedure Code may be represented by a lawyer or possibly by another person practicing special legal consultancy according to special Acts, if the petition concerns activities stated herein, (patent representatives, tax advisors, notaries). A party may be further represented by a trade union organization, by a legal entity established on the basis of the Act on Association of Citizens or by a physical person. According to § 105(2), a petitioner in the proceedings on cassation complaint has to be represented by a lawyer, except for the case when a petitioner, his employee or a member acting on his behalf or representing him has a university-level education in law required for exercising practice a lawyer.

Proceedings before the Constitutional Court:

According to § 29 to § 31 of the Act on the Constitutional Court (Act No. 182/1993 Coll., as amended), only a lawyer or a notary may represent a party or an enjoined party in proceedings before the Constitutional Court. Individuals (natural individuals or legal entities) must be represented by a lawyer or a notary. In such proceedings, a representative is not entitled to be represented by another representative (prohibition on substitution).

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
- un barreau régional ?
- un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
- Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

- Oui
 Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

F.1**Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :**

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Ref. 146

Total number of lawyers practising in the Czech Republic is 10.158. 9.180 lawyers were recorded in the list of lawyers kept by the Czech Bar Association on December 31,2010 in an active manner and 978 discontinued their practising. Out of 9.180 active lawyers, 8.945 are Czech lawyers, 110 European lawyers and 125 foreign lawyers. Out of 9.180 active lawyers, 3.399 are women and 5.781 are men.

Q146 : The increase of 20.78% of the total number of lawyers practicing in Czech Republic between 2008 and 2010 has some explanations :

- The system of admission of articling attorneys, their 3 year practice and final examination has the long-term persistence, so the fact of economic crisis was not yet reflected.
- The other reason is that the profession of lawyer (contrary to other professions like judges, public prosecutors, notaries, private executors) is open for everyone who satisfy the conditions.

Ref. 150

Czech Bar Association is established through Law No. 85/1996 Coll., on Legal Profession, as amended; It is a self-governing organization performing public administration in the area of the Legal Profession and, as such, it protects and guarantees the quality of the provision of the legal services by lawyers.

See www.cak.cz.

Sources for answering questions 146 and 148 are:

Department for registry of lawyers of the Czech Bar Association and Act on the Legal Profession.

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

- Oui
 Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Ref. 155

As for the payment for the provided legal services, this issue is governed by the Decree of the Ministry of Justice on remuneration of lawyers and their reimbursement for provision of legal services (lawyer's tariff), No. 177/1996 Coll., as subsequently amended. According to § 1(1) of the lawyer's tariff, it applies that a lawyer's remuneration is governed by his contract with a client (the so-called contractual remuneration) and where a lawyer's remuneration is not determined in this way, it is governed by other provisions of the lawyer's tariff.

Contractual remuneration of a lawyer has to be adequate and it may not be obviously disproportionate to the value and complexity of the case (article 10, par 2 of the Code of Ethic).

Usefull comments:

Reimbursement of costs of legal representation in civil proceedings is governed by the Decree of the Ministry of Justice No. 484/2000 Coll., stipulating a lump sum remuneration for representation of a party by a lawyer, or of notaries when deciding on reimbursement of costs in civil proceedings. It is structured in such way that a lump sum is always stipulated for one instance of proceedings. On the basis of a court decision, a party unsuccessful in the proceedings is obliged to pay this lump sum rate stipulated in the decree to a lawyer (a notary) who represented the other party that was successful in the case.

REGULATION of the Ministry of Justice No. 177/1996 Sb. of 4th June 1996, providing for fees and remuneration of lawyers for their provision of legal services (the lawyer's tariff) as amended by Regulation No. 235/1997 Sb., Regulation No. 484/2000 Sb., Regulation No. 68/2003 Sb., Regulation No. 618/2004 Sb. and Regulation No. 276/2006 Sb. The Ministry of Justice, under s. 22 (2) of Act No. 85/1996 Sb. on the legal profession, decrees as follows: <http://www.cak.cz/scripts/detail.php?id=2239>

6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

Quality standards are determined in the Act on the Legal Profession and in the Code of Conduct. See <http://www.cak.cz/scripts/detail.php?id=1993> and <http://www.cak.cz/scripts/detail.php?id=2238>.

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
 le législateur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge
 le ministère de la justice
 une instance professionnelle
 autre

Si autre, veuillez préciser :

Minister of justice and chairman of the Disciplinary Commission of the Czech Bar Association could file a disciplinary motion against lawyers. 3-members (lawyers, members of the Disciplinary Commission of the Czech Bar Association) of the Disciplinary senate decide on the disciplinary offence and a disciplinary measures, specified in the § 32 of the Law of Legal Profession. President of the Bar decides about the event. appeal, Court decides in the last instance.

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	212	160	NA	52	NA

Commentaire :

There is a mistake in the previous answer - in 2008 there was 168 disciplinary proceedings initiated against lawyers.

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions,

veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	146	19	NA	10	36	81

Commentaire :

other:

15x discharge from disciplinary punishment,

22x discontinuance of proceedings,

31x acquittal of disciplinary charges,

13x temporary disbarment.

14 proceedings are not finished.

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

- Oui
 Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Oui	Non	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The basic legal aid for mediation in criminal cases can provide the probation officer – mediator. Mostly it is information on the offender's and victim's rights during the criminal proceeding and on how the mediation and its conclusion can effect the decision.

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

281

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5) Oui 726
 1. les affaires civiles NAP
 2. les affaires familiales NAP
 3. les affaires administratives NAP

4. les affaires de licenciements

NAP

5. les affaires pénales

 Oui

726

Commentaire :

The settlement was concluded in 80% of the cases.

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.**Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.**

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Non
l'arbitrage?	Non
la conciliation?	Non
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Non

Commentaire :

G.1**Vous pouvez indiquer ci-dessous :**

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges
et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

On the present the bill of the law on mediation in civil cases is in the legislative procedure.

Q164: Mediation in civil cases provided by private mediators exists, but Ministry of Justice has no data about it. As we are speaking about judicial mediation, it exists and is regulated by law only in criminal cases. (cf CN 08/07)

Q166 : In connection with the new Criminal Code in the end of 2009 there were 90 new people engaged as probate servants who were educated in the field of mediation and they can mediate between offender and victim. That is the explanation of the increase of 49.47% of the total number of accredited or registered mediators who practice judicial mediation between 2008 and 2010.

Veillez indiquer les sources des réponses à la question 166

Probation and Mediation Service of the Czech Republic

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

484

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

We have bailiffs working at courts (339) and private executors - private individuals licensed by the State and organized under The Chamber of Executors (145).

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

Ministry of Justice
Chamber of Executors

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution**177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?**

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

State supervision over private executors is carried out by the Ministry of Justice.
The Chamber of Executors supervises activities of private executors and their management of private's offices.
A bailiff (an employee of the court) is governed by the judge in his activities.

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

The Chamber of Executors

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel
 le juge
 Ministère de la Justice
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

Department of Supervision of the Ministry of Justice carries out inspections.

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The private executors will have more powers and for their decision they won't need the approval of the court, the bailiffs will carry out only the enforcement of court decision concerning children.

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
 pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

- entre 1 et 5 jours
 entre 6 et 10 jours
 entre 11 et 30 jours
 plus

Si plus, veuillez préciser

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	15
1. pour faute déontologique	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
2. pour insuffisance professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	15
3. pour délit pénal	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0
4. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	0

Commentaire :

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	13
1. Réprimande	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	3
2. Suspension	<input type="checkbox"/> nombre :	0
3. Révocation	<input type="checkbox"/> nombre :	0
4. Amende	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	2
5. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	8

Commentaire :

other:

3x discontinuance of proceedings,
 5x acquittal of disciplinary charges.
 2 cases are not finished.

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes

majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Since October 1, 2008, there has been only one disciplinary court, namely the Supreme Administrative Court. There are panels composed of 6 members.

In the disciplinary proceeding against enforcement agents there are 2 judges (the judge from the Supreme Administrative Court is the presiding judge), 2 enforcement agents, 1 lawyer -member of the Bar and 1 lawyer practising a different legal profession.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Ministry of Justice

8. 2. Exécution des décisions pénales**8. 2. 1. Exécution des décisions pénales****189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)**

- Juge
 Procureur
 Services pénitentiaire et de probation
 Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- Oui
 Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- 80-100%
 50-79%
 moins de 50%
 ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)? nombre
de profession libérale réglementée par les nombre 450
pouvoirs publics ?
public? nombre
autre ? nombre

Commentaire :

In the Czech Republic there are a limited number of notaries – numerus clausus system.

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

In area of insolvency administratory.

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

The system of notary in the Czech Republic is one of strong and stable elements of the Czech legal system, which is not often changed. In last two years no law, meaning the reform of notarial services, was implemented. Only, in line with the overall new e-government implementation is a distinct increasing shift to electronic processing services.

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

3 375

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Q199 - number of court interpreters - data related to 30 November 2011.

Q199 - No special reason for explaining the increase of 513.64% of the total number of accredited or registered court interpreters between 2008 and 2010. Court interpreters are appointed by the Minister of Justice and also independently by presidents of regional courts.

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

Ministry of Justice

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

10 161

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Q. 205 - number of judicial experts - data related to 30 November 2011

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

Ministry of Justice

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

3. Court fees - the significant amendment of the Court Fees Act is effective from September 1st, 2011. The minimum fee increased (from 600 CZK to 1,000 CZK) and also other fees for non monetary performance (including for example divorce) increased (from 1,000 CZK to 2,000 CZK). On the other hand the number of cases exempt from court fees decreased. In general, court fees increased by 30-50%.

8. Act of Mediation in non-criminal matters is in legislative process and should be effective in the first half of 2012.